

2024

RAPPORT D'ACTIVITÉ



Sommaire

I.	L'APCDL.....	3
II.	COTISATION D'AIDE AU PARITARISME	4
1.	Appel des cotisations de l'aide au paritarisme (AAP) jusqu'en 2019	4
2.	Depuis 2020 : Nouveau mode de collecte.....	4
3.	Collecte 2024	4
4.	Relance des cotisations	5
5.	Reversements des fonds du paritarisme	6
6.	Conclusion	7
III.	DÉLIVRANCE DE TITRES D'ASSISTANT DENTAIRE ET DE CERTIFICATIONS de QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES (CQP) D'AIDE DENTAIRE	8
1.	Formation initiale suivi dans un Organisme de formation agréé par la CPNEFP de la branche des cabinets dentaires en 2024.....	8
2.	Validation des acquis de l'Expérience (V.A.E.)	8
3.	Précision importante	8
IV.	Formations continues.....	9
1.	Formations continues obligatoires.....	9
▪	Formation MAJGRI.....	9
2.	Formations continues facultatives	10
▪	Mention complémentaire ODF.....	10
▪	Mention complémentaire administrative	10
▪	Mention complémentaire paro-implantologie	11
V-	VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE	12
1.	Nouvelle organisation des jurys VAE.....	12
2.	Prise en charge financière des VAE en 2024	12
VI -	AGREMENT DES ORGANISMES DE FORMATION PAR LA CPNE-FP.....	13
VII-	COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	
	14	
1.	Commissions de CPNE-FP	14
2.	Les visites des Organismes de Formation (OF).....	19
3.	Dossiers particuliers	20
4.	Les dossiers hors commission	20
VIII -	COMMISSION PARITAIRE NATIONALE	21
1.	Commissions de CPPNI	21

2. Commission paritaire d'interprétation.....	26
V. CONCLUSION	28
VI. ANNEXES.....	29
ANNEXE 1 : Bilan des délivrances du Titre d'assistant(e) dentaire et de la certification de qualification d'aide dentaire par organisme de formation	29
ANNEXE 2 : Représentation en pourcentage de la délivrance du Titre d'assistant(e) dentaire par organisme de formation	30
ANNEXE 3 : Formation initiale évolution du nombre de Titres d'assistant(e)s dentaires et CQP d'aide dentaire délivrés de 2009 à 2024	31

I. L'APCDL

L'Association pour le paritarisme dans les cabinets dentaires libéraux (APCDL), destinée à gérer les fonds du paritarisme provenant de la cotisation des structures dentaires dont le personnel est assujéti à la convention Collective Nationale des cabinets dentaires, a été créée par l'accord sur le paritarisme du 16 mars 2007.

Ses statuts ont été déposés avec parution au J.O. en date du 7 juillet 2007.

L'accord a fait l'objet d'une demande d'extension validée le 4 octobre 2007 (parution J.O. 11 octobre 2007), avec date d'application au 1^{er} avril 2007.

La cotisation d'aide au paritarisme permet de soutenir le dialogue social en finançant le fonctionnement des instances paritaires, la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'interprétation (CPPNI) et la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNE-FP).

Elle soutient les instances de négociation collective, notamment en matière sociale et aide les organisations représentatives à dédommager leurs représentants dans la branche.

Par délégation de la CPNE-FP, l'APCDL gère également l'organisation du parcours de formation et de qualification des personnels des cabinets dentaires.

L'association est constituée des partenaires sociaux historiques signataires de l'accord ainsi que ceux qui y ont adhéré ultérieurement :

■ Employeurs :

- LES CDF
- FSDL
- UD

■ Salariés :

- UNSA
- CGT
- CFDT
- Fédération FO
- CFE-CGC

2 Bureaux et 2 Conseils d'Administration se sont tenus en 2024.

Ainsi qu'1 Conseil d'Administration extraordinaire permettant la modification du règlement intérieur de l'APCDL :

En effet, certains cabinets comptables refusent d'effectuer la déclaration via le site de l'APCDL sous prétexte qu'ils passent par une plateforme externe payante pour élaborer les bordereaux de règlement. L'obligation de déclaration via le site www.apcdl.fr n'étant pas inscrit au règlement intérieur, il est difficile de contraindre les récalcitrants.

En intégrant cette procédure dans le Règlement Intérieur (RI) de l'APCDL ainsi que des frais de facturation supplémentaire en cas de non-respect, elle devient applicable de droit.

La phrase suivante a donc été intégré au règlement intérieur :

« Le traitement de toute déclaration réalisée par un autre vecteur que celui du site [apcdl.fr](http://www.apcdl.fr) sera facturé forfaitairement à 10 euros. Ce forfait pourra être révisé lors des Conseils d'Administration. »

II. COTISATION D'AIDE AU PARITARISME

1. Appel des cotisations de l'aide au paritarisme (AAP) jusqu'en 2019

De 2015 à 2019, la collecte de la cotisation d'aide au paritarisme était appelée directement par ACTALIANS en même temps que la contribution à la Formation Professionnelle pour les salariés, de manière dématérialisée. Chaque adhérent et tiers déclarant devaient télédéclarer la contribution paritaire sur le site d'ACTALIANS et la régler au plus tard le 28 février de chaque année (sur la masse salariale de l'année N - 1).

La réforme de la formation de 2016, ne permettant plus à ACTALIANS d'appeler la cotisation des adhérents des DOM TOM, l'APCDL en assure elle-même la gestion depuis cette date pour les DOM TOM.

2. Depuis 2020 : Nouveau mode de collecte

La loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel instaurée en 2018 réforme en profondeur la formation professionnelle et son mode de financement. Les OPCA disparaissent au profit des OPCO. Ces derniers n'ont plus pour missions de collecter et redistribuer les cotisations de formation professionnelle. Ils ne sont donc plus en mesure d'appeler et collecter la cotisation d'aide au paritarisme.

La convention passée entre la branche des cabinets dentaires et ACTALIANS pour la collecte de l'aide au paritarisme a pris fin le 31/12/2019.

Depuis 2020, la branche a repris à son compte l'entière gestion de l'aide au paritarisme.

3. Collecte 2024

■ Préparation de la collecte :

Le flyer d'appel de cotisation 2023 a été repris et actualisé pour l'année 2024.

320 cabinets dentaires n'ayant pas fait de déclaration via le site www.apcdl.fr, les années précédentes l'ont reçu par courrier postal.

Les structures ayant un compte APCDL l'ont reçu par courriel via l'application BREVO.

■ Le déroulement de la collecte :

L'appel de cotisation a débuté le 2 janvier 2024.

Les déclarations ainsi que la gestion des règlements ont été perturbés par la collecte de la cotisation ADSPL, de nouveau opérationnelle depuis le 1er janvier 2024.

En effet une collecte intermédiaire de la cotisation 2025 a été réalisée en juillet 2024 sur la masse salariale du premier semestre 2024 afin de permettre à l'ADSPL de disposer d'un fonds de roulement.

Ceci relance les confusions entre cotisation APCDL et ADSPL pour les cabinets dentaires et comptables.

Pour tenter de remédier au problème, les partenaires sociaux envisagent de retravailler le logo APCDL très largement copié par l'ADSPL.

Autres problèmes rencontrés :

- 566 chèques reçus sans télédéclaration préalable sur le site APCDL.

Dans un souci de simplification des procédures, l'APCDL a fait le choix d'effectuer elle-même les déclarations en créant un compte à son nom sur le site :

- 332 déclarations effectuées sur son compte.
- 234 déclarations effectuées elle-même sur le compte du comptable ou dentiste.
- Plus d'une centaine de chèques reçus en double, le comptable ayant transmis au praticien un bordereau de son cabinet et celui officiel de la télédéclaration faite sur le site APCDL.
- Erreurs de chèques (montants, ordre, oubli de signature).
- Déclarations erronées ou en doublon (par le comptable et le cabinet dentaire).
- 84 paiements reçus en doublon dont certains encore en attente d'une demande de remboursement.
- Une dizaine de règlements effectués par erreur comme la facture EDF, OPCO EP etc.
- 26 mandats SEPA rejetés dont 8 encore en attente de règlements.
- Refus de certains cabinets comptables de réaliser la déclaration via le site APCDL sous prétexte qu'ils paient un organisme tiers pour effectuer les bordereaux de règlement.

Au 31/12/2024 :

- **19 662** déclarations enregistrées via le site de l'APCDL pour un montant de **668 139.19 euros**

➤ Pour mémoire : les collectes de

- La cotisation de l'année 2023 sur la masse salariale de 2022 avait atteint 602 648 euros.
- La cotisation de l'année 2022 sur la masse salariale de 2021 avait atteint 519 599 euros.
- La cotisation de l'année 2021 sur la masse salariale de 2020 avait atteint 377 684 euros.
- La cotisation de l'année 2020 sur la masse salariale de 2019 avait atteint 327 534 euros.
- La cotisation de l'année 2019 sur la masse salariale de 2018, gérée alors par Actalians, avait atteint 510 112 euros.

A ce jour, l'APCDL continue de relancer les praticiens qui n'ont toujours pas réglé les cotisations des années précédentes. Ce qui permet chaque année de collecter des cotisations impayées supplémentaires.

4. Relance des cotisations

Le 16 mai 2024, relance par courriel des cotisations impayées 2020, 2021, 2022 et 2023 soit 604 règlements en attente dont :

- **Cotisation 2020 sur la masse salariale 2019 :**
 - 58 règlements pour 1 515,70 euros.
- **Cotisation 2021 sur la masse salariale 2020 :**
 - 112 règlements pour 1 838,07 euros.
- **Cotisation 2022 sur la masse salariale 2021 :**
 - 165 règlements pour 5 630,19 euros.
 -
- **Cotisation 2023 sur la masse salariale 2022 :**
 - 269 règlements pour 8 242,74 euros.

La cotisation 2024 sur la masse salariale 2023 :

- Le 14 juin :
 - Relance avec frais de pénalité de 10 euros pour les déclarations du mois de janvier à avril (2 772 courriers)
- Le 3 septembre :
 - Relance avec frais de pénalité de 15 euros pour les déclarations du mois de janvier à avril (894 courriers)
 - Relance avec frais de pénalité de 10 euros pour les déclarations du mois de mai à juin (180 courriers)
- Le 11 septembre :
 - Relance des structures ayant un compte sur le site de l'APCDL et sans déclaration encore effectuée (1 473 courriers)
- Le 19 novembre :
 - Relance avec frais de pénalité de 15 euros pour les déclarations du mois de mai à juin (57 courriers)
 - Relance avec frais de pénalité de 10 euros pour les déclarations du mois de juillet à septembre (43 courriers)
- Le 17 décembre :
 - Relance avec frais de pénalité de 10 euros pour les déclarations d'octobre (28 courriers)

➤ Au 31/12/2024, l'APCDL est encore en attente de :

- Pour la collecte 2023 : **389 règlements** pour un montant de **12 485.81 euros**
- Pour la collecte 2022 : 167 règlements pour un montant de 5 703,66 euros
- Pour la collecte 2021 : 108 règlements pour un montant de 1 751.94 euros.
- Pour la collecte 2020 : 57 règlements pour un montant de 1 233.12 euros.

5. Reversements des fonds du paritarisme

Chaque année, en juin, l'APCDL verse à chaque organisation paritaire représentative, 50% de leur quote-part du fond du paritarisme.

Le solde est versé en octobre de la même année aux organisations paritaires représentatives ayant adressé à l'APCDL, l'état de leurs frais pour l'année précédente dans les délais impartis.

Lors du bureau du 31 mai 2024, il a été acté, vu la situation comptable, que la quote-part allouée aux organisations syndicales représentatives s'inscrit dans les termes de l'accord sur le paritarisme signé le 16 mars 2007.

La somme de 350 000 euros sera reversée aux collègues employeur et salarié.

Il sera réparti comme suit :

- 175 000 euros au collègue salarié répartis selon leur convenance entre les organisations représentatives, soit
 - 50% de la somme à part égale entre chaque organisation.
 - + 50% de la somme à la hauteur de la représentativité de chaque organisation.

Pour cette collecte :

- Premier versement : 17 500 euros à chaque organisation
- Second versement :
 - UNSA : 41.19 % = 36041€
 - CGT : 23.70 % = 20737€
 - CFDT : 17.66 % = 15453€
 - FO : 16.69 % = 14604€
 - CFE CGC : 0.76 % = 665€
- 175 000 euros au collège patronal répartis selon leur convenance entre les organisations représentatives, soit : selon leur représentativité
- Les CDF : 69 % soit 120 750 euros
- FSDL : 22 % soit 38 500 euros
- UD : 9 % soit 15 750 euros

Pour cette collecte

- Premier versement : 50% de la somme due
- Second versement : solde de la somme due

6. Conclusion

Les objectifs de collecte 2024 ayant été atteints voir même dépassés, l'objectif de la collecte prévisionnelle 2025 est estimé à 600 000 euros.

III. DÉLIVRANCE DE TITRES D'ASSISTANT DENTAIRE ET DE CERTIFICATIONS DE QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES (CQP) D'AIDE DENTAIRE

1. Formation initiale suivi dans un Organisme de formation agréé par la CPNEFP de la branche des cabinets dentaires en 2024

- Nombre de titres d'assistant(e) dentaire délivrés : **4 529**
- Nombre de Certifications de Qualification Professionnelle d'aide dentaire délivrées : **44**
(cf. annexe 1)

2. Validation des acquis de l'Expérience (V.A.E.)

- **Nombre de passages en jury VAE d'assistant(e) dentaire en 2024 :** **32**
 - Nombre de candidats ayant obtenu une validation totale : **26**
 - Nombre de candidats ayant obtenu une validation partielle : **4**
 - Nombre de candidats n'ayant pas obtenu de validation : **2**
- **Nombre de passages en jury VAE d'aide dentaire en 2024 :** **0**
 - Nombre de candidats ayant obtenu une validation totale : **0**
 - Nombre de candidats ayant obtenu une validation partielle : **0**
- **Nombre de délivrances du Titre d'Assistant(e) dentaire :**
 - 24 délivrances lors du passage en jury 2024 en **primo-accédant**.
 - 10 délivrances correspondant à des candidat(e)s passé(e)s en jury VAE dentaire entre 2013 et 2023 à qui le jury avait demandé la validation de certaines activités manquantes mais qui avait déjà réalisé leur passage en jury VAE avant 2024.

Au total, en 2024, ont été délivré :

34 Titres d'assistant(e)s dentaires

Aucun certificat de qualification professionnelle d'aide dentaire.

3. Précision importante

L'enregistrement du CQP aide dentaire au RNCP prenant fin le **25 juillet 2020**, les démarches nécessaires auprès de France compétence pour renouveler cet enregistrement selon les dernières obligations en vigueur ont été effectuées par la CPNEFP.

Mr Charles JOSEPH-BRESSET, du département certification de l'OPCO EP a accompagné la branche des cabinets dentaires dans la réalisation et le dépôt de dossier auprès de France Compétence ainsi que le suivi du renouvellement de l'enregistrement de ce CQP.

Le dossier déposé sur le site de France Compétence le 28 juin 2024 a été refusé sous prétexte d'un manque de PV de certification.

Il a été redéposé le 28 juin 2024 et refusé de nouveau le **17 décembre 2024**.

IV. Formations continues

1. Formations continues obligatoires

En 2019, les partenaires sociaux de la branche des cabinets dentaires ont créé la formation « Mise à jour de la Gestion du Risque Infectieux » (MAJGRI) et l'ont rendue obligatoire tout comme les formations AFGSU.

■ Formation MAJGRI

Cette formation OBLIGATOIRE doit être renouvelée tous les 5 ans.

Suivie en présentiel ou distanciel, elle n'est reconnue que si elle est délivrée par un organisme agréé par la CPNEFP de la branche des cabinets dentaires.

A ce jour, 9 organismes de formation sont agréés par la CPNE-FP pour délivrer cette formation en présentiel :

Académie d'art dentaire,
AFPPCD-ODF,
Centre de formation Pasteur,
CFAAD,
CQFD,
CNQAOS,
Elan formation dentaire,
ESAD,
Formation & Santé.

Et 4 pour la délivrer en distanciel :

L'UFSBD,
WEBDENTAL,
MEDERE,
CIRRA+.

L'APCDL gère par délégation de la CPNEFP, la procédure de délivrance d'attestation de cette formation.

Nombre de parchemins « Mise à jour de la Gestion du Risque Infectieux » délivrés en 2024 :

■ ACADEMIE D'ART DENTAIRE	0
■ AFPPCD	64
■ CENTRE DE FORMATION PASTEUR	22
■ CFAAD	28
■ CIRRA+	100
■ CNQAOS	1268
■ CQFD	29
■ ELAN FORMATION DENTAIRE	0
■ ESAD	0
■ FORMATION & SANTE	107

■ MEDERE	8
■ UFSBD	504
■ WEBDENTAL	711

Total : **1 699 parchemins.**

2. Formations continues facultatives

A ce jour, trois formations continues facultatives gérées par l'APCDL par délégation de la CPNEFP sont proposées aux assistants dentaires qualifiés.

- La mention complémentaires ODF créée par l'accord du 19 juin 2008
- La mention complémentaire administrative
- La mention complémentaire Paro-implantologie
-

Ces dernières étant créées par l'avenant du 18 novembre 2021 relatif à la modification de l'annexe 1 « Classification des emplois » étendu depuis le 11 octobre 2022.

■ Mention complémentaire ODF

Les 3 organismes de formation habilités par la CPNE-FP à délivrer cette formation sont :
AFPPCD-ODF
CNQAOS
Formation & Santé.

L'APCDL par délégation de la CPNEFP gère la procédure de délivrance d'attestation de cette mention.

Nombre d'attestations « Mention Complémentaire ODF » délivrées en 2024 :

■ AFPPCD-ODF	15
■ CNQAOS	00
■ FORMATION ET SANTÉ	05

Total : **20**

■ Mention complémentaire administrative

Conformément à l'avenant du 18 novembre 2021 relatif à la modification de l'annexe 1 « Classification des emplois » étendu depuis le 11 octobre 2022, la prime de secrétariat ne peut plus être octroyée aux assistants et aides dentaires embauchées depuis le 12 octobre 2022.

A noter que l'assistant et/ou l'aide dentaire en poste avant cette date et bénéficiant de la prime de secrétariat en garde le bénéfice jusqu'au terme de son contrat de travail.

Cette prime est remplacée par la mention complémentaire administrative obtenue après suivi et validation d'une formation de 100h dans un organisme de formation agréé par la branche des cabinets dentaires.

Une dérogation peut être accordée jusqu'au 12 octobre 2027, aux assistants et aides dentaires âgées de plus de 50 ans, exerçant depuis plus de 5 ans les tâches de secrétariat telles que définies à l'article VIII – annexe 1 de la CCN des cabinets dentaires et percevant la prime de secrétariat.

Une demande doit être faite auprès de la CPPNI.

- Mention complémentaire paro-implantologie

Les organismes agréés par la CPNEFP de la branche des cabinets dentaires inscrivent leur premiers apprenant cette année.

V- VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

1. Nouvelle organisation des jurys VAE

L'APCDL a suspendu momentanément toutes nouvelles entrées dans le parcours VAE dentaire.

En effet au vu de l'évolution de la réglementation en matière de Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE) et les obligations en matière de délivrance et suivis de formation, l'APCDL préfère déléguer la gestion de ce parcours aux organismes de formation agréés par la CPNEFP aguerris à l'exercice.

Dans un premier temps, La CPNEFP a délégué à 2 OF volontaires, ELAN FORMATION et ESAD la gestion des jurys pour les candidats ayant commencé leur parcours VAE avant avril 2023 et terminé leur livret 2. Une convention de délégation cosignée des 2 parties précisant les termes de cette délégation a été élaborée et signée.

Dans un second temps, un appel à candidature auprès de tous les OF agréés par la branche des cabinets dentaires a été lancé.

Le but étant de déléguer l'ensemble de l'organisation du parcours VAE aux organismes candidats répondant aux critères définis et choisis par la CPNEFP pour tous les candidats débutant une VAE en 2024.

Un accord a été signé en ce sens le 05/09/2024 (étendu par arrêté du 21 mars 2025).

Un avenant à la convention d'agrément sera ensuite signé entre l'APCDL et chaque organisme retenu.

2. Prise en charge financière des VAE en 2024

FINANCEMENT	NOMBRE
■ OPCO EP	13
■ UNIFORMATION	1
■ COLLECTIVITÉ TERRITORIALE	0
■ PÔLE EMPLOI + PERSONNEL (candidat lui-même)	1
■ PERSONNEL (candidat lui-même)	4
■ PÔLE EMPLOI	0
■ EMPLOYEUR	10
■ MUTUALITÉ	3
TOTAL	32

VI - AGREMENT DES ORGANISMES DE FORMATION PAR LA CPNE-FP

1. Formation initiale

Pour délivrer la formation initiale d'assistant dentaire, Un Organismes de formation (OF) doit obtenir l'agrément délivré par la CPNE-FP.

Cet agrément est accordé pour 5 ans.

Les demandes tant pour un nouvel agrément que pour un renouvellement de l'existant ont été étudiés tout au long de l'année 2024.

15 organismes de formation ont demandé le cahier des charges auprès de la CPNEFP afin de déposer une demande d'agrément en bonne et due forme.

8 sont arrivés au terme de la procédure :

- ACTIV METIERS
- BARABAN FORMATION
- CFA CNEAP
- CLES SPORT
- ESSAP
- IPMR
- LV CONSULTANTS
- MEWO

➤ Après étude de chaque dossier, La CPNEFP a accordé un agrément à IPMR.

2. Formation continue

4 organismes de formation ont demandé le cahier des charges pour la formation MAJGRI afin de déposer une demande d'agrément en bonne et due forme.

1 est arrivé au terme de la procédure :

- LEARNYLIB

➤ Après étude du dossier, La CPNEFP a refusé l'agrément.

La campagne de délivrance d'agrément est désormais close.

La prochaine campagne débutera en **2029**.

VII- COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

1. Commissions de CPNE-FP

9 Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP) se sont tenues en 2024.

Le dossier de création du métier d'assistant dentaire qualifié de niveau 2 (ADQ2) a pris une place prépondérante dans les travaux des commissions de 2024.

La loi N° 2023-379 du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé crée le métier d'assistant dentaire de niveau 2 dans ses articles 5 et 6 ainsi rédigés :

Extraits :

*Article 5 : Sous réserve d'avoir obtenu **un titre de formation complémentaire** prévu par l'arrêté mentionné à l'article L. 4393-9, il peut contribuer aux actes d'imagerie à visée diagnostique, aux actes prophylactiques, aux actes orthodontiques et à des soins post-chirurgicaux. »*

Article 6 :

Le nombre d'assistants dentaires contribuant aux actes d'imagerie à visée diagnostique, aux actes prophylactiques, aux actes orthodontiques ou à des soins post-chirurgicaux ne peut, sur un même site d'exercice de l'art dentaire, excéder le nombre de chirurgiens-dentistes ou de médecins exerçant dans le champ de la chirurgie dentaire effectivement présents. »

En effet, l'interprétation donnée au terme « titre de formation complémentaire » est bien différente entre les organisations professionnelles porteuses du projet et les juristes du ministère. Si les uns y lisent la création d'un nouveau métier avec évolution d'une qualification de niveau 4 à une qualification de niveau 5 (BAC+2), les autres y voient juste une évolution de compétences à qualification égale.

■ CPNE-FP du 18 janvier 2024

➤ Point important sur l'ADQ2 suite à la réunion avec le Ministère le 11/01/2024

Lors de cette réunion, l'interprétation selon laquelle l'ADQ2 ne consiste qu'en l'attribution de tâches supplémentaires à celles de l'assistant dentaire qualifié existant (ADQ) à niveau de qualification identique (niveau BAC) a catastrophé la CPNEFP en particulier lorsque certains responsables dans le groupe de travail de la DGT soutiennent qu'un assistant dentaire est capable d'agir dans la bouche des patients avec un niveau Bac sans distinguo avec les assistants actuels.

Si ce choix se confirme, la formation serait de facto extrêmement réduite et la liste des tâches déléguables si limitée que l'objectif de libérer du temps médical pour le praticien sera totalement oublié.

Après un long débat, il est décidé d'attendre la prochaine réunion avec le ministère de la Santé, le 29/01/2024 pour connaître exactement le positionnement de la DGT.

➤ FORMATION & SANTE : demande d'agréments Mentions complémentaires ODF et Paro implantologie

Après étude du dossier, les membres de la CPNEFP accordent les agréments à FORMATION & SANTE.

■ CPNE-FP du 22 février 2024

➤ Point sur l'ADQ2

Les réunions de travail avec le ministère de la Santé afin d'établir la liste des tâches et activités pouvant être déléguées aux futurs ADQ2 se poursuivent.

Les partenaires sociaux poursuivent leurs démarches de lobbying auprès des parlementaires pour faire modifier la loi avant la parution du décret d'application.

Certains députés et sénateurs sollicités sur le sujet répondent favorablement à l'inscription de ce métier au RNCP à un niveau 5 (BAC +2) pensant que les juristes du ministère de la Santé interprète mal le texte de loi.

Tant que le décret d'application de la loi n'est pas publié, l'espoir que ces parlementaires puissent modifier le texte en vigueur demeure.

Si l'UNSA espère rencontrer un contact au ministère pour expliquer la position de la CPNEFP sur le sujet, la FSDL reste favorable à l'inscription du métier d'ADQ2 au Répertoire Spécifique en qualification niveau 4 (BAC).

- ACADEMIE D'ART DENTAIRE : Demande d'ouverture de nouveaux sites de formation au métier d'assistant dentaire.
Après étude des dossiers, l'ouverture des centres de formation RENNES et VALENCIENNES sont autorisées par la CPNEFP.

■ CPNE-FP du 21 mars 2024

- Présentation du dossier de renouvellement d'enregistrement du CQP d'aide dentaire au RNCP
par Charles JOSEPH BRESSET de l'OPCO EP.
L'enregistrement du CQP d'Aide Dentaire au RNCP est arrivé à échéance le 20/07/2020.
M. Charles JOSEPH BRESSET de l'OPCO EP est venu présenter le dossier de renouvellement d'enregistrement du CQP d'aide dentaire auprès de France Compétence. A l'issue de la présentation des éléments, les membres de la CPNE FP ont validé à l'unanimité les livrables relatifs au dépôt de la demande de renouvellement de l'enregistrement du CQP aide dentaire au RNCP.
- Point sur l'ADQ2
Les réunions de travail avec le ministère de la Santé afin d'établir la liste des tâches et activités pouvant être déléguées aux futurs assistants dentaires de niveau 2 se sont terminées le 12 mars 2024.
Le 28 mars 2024, une réunion d'1 heure est organisée par le ministère de la santé :
 - Pour présenter les actes déléguables identifiés lors de ces travaux,
 - Et faire part des suites envisagées par le ministère quant à l'évolution de la profession d'assistant dentaire.
- VAE : appel d'offre, inscription France VAE, jury etc.
Devant l'évolution de la réglementation en matière de Validation des Acquis et l'Expérience (VAE) et des obligations imposées aux organismes de formation, l'APCDL préfère déléguer la gestion de ce parcours aux organismes de formation agréés par la CPNEFP aguerris à l'exercice.
Un appel d'offre auprès de tous les Organismes de Formation (OF) agréés par la branche est lancé pour déléguer l'ensemble du parcours VAE des candidats débutant leur parcours en 2024.
- Point sur les sites ouverts ou en prévision d'ouverture validées des OF agréés
La CPNEFP constate que certains OF bénéficient de validations d'ouvertures de site depuis plusieurs années sans que ces sites soient opérationnels à ce jour.
Face à ce constat, il est décidé que les OF disposeront d'un délai de 2 ans à compter de la date de validation pour ouvrir leur site de formation. Passé ce délai, l'accord sera caduc et une nouvelle demande devra être faite.
Pour un meilleur suivi, un courriel sera adressé à tous les OF les questionnant sur l'avancée des travaux pour chaque demande d'ouverture de site.

■ CPNE-FP du 25 avril 2024

➤ Madame MARQUES de l'OMPL

- Présentation du projet d'étude sur les exercices spécifiques

Madame MARQUES de l'OMPL présente le projet d'étude pour la réalisation d'un référentiel d'activités, de compétences et de formation des assistants dentaires travaillant chez des chirurgiens-dentistes à exercice spécifique.

- Plateforme Emploi de l'OMPL

Elle informe également la commission que la plateforme emploi mise en place par l'OMPL en septembre 2023 ne rencontre pas le succès escompté.

Pour des raisons de restriction budgétaire, elle précise qu'à partir de janvier 2025, l'OMPL ne prendra plus en charge l'hébergement et la maintenance de cette plateforme.

Ce financement revient à la charge de la branche des cabinets dentaires pour environ 5000 euros par an.

Un courrier informatif sera adressé à l'APCDL qui prendra une décision financière sur ce projet. En cas de refus de financement par l'APCDL, la plateforme emploi sera fermée.

➤ Point VAE

3 organismes de formation (ESAD, CQFD et Pôle de Formation PASTEUR) ont répondu à l'appel à candidature concernant la gestion du parcours VAE assistant dentaire.

Après étude des dossiers, les membres de la CPNEFP ont retenu l'ESAD et CQFD seuls organismes à avoir obtenu la certification Qualiopi VAE.

Un accord sera rédigé par la CPPNI donnant délégation à l'ESAD et CQFD.

Le titre d'assistant dentaire sera ensuite inscrit sur la nouvelle plateforme VAE : <https://vae.gouv.fr/>

Dans le même temps, un avenant à la convention d'agrément pour la formation initiale sera signé entre la CPNEFP et les OF retenus.

➤ Point sur les sites ouverts et les prévisions d'ouvertures de site (validées) des OF agréés.

PASTEUR prévoit la signature des contrats avec les apprenants et les employeurs sur les sites accordés depuis le 15/06/2024.

Il a lancé une campagne de mailing et phoning. Les prochaines rentrées sont prévues dès septembre 2024.

Les membres de la CPNEFP encouragent les organismes de formation à dispenser les mentions complémentaires administrative, ODF et paro-implanto sur leurs nouveaux sites.

■ CPNE-FP du 23 mai 2024

➤ Présentation bilan OPCO EP

1) Renouvellement de l'enregistrement du CQP d'aide dentaire au RNCP :

M. Charles JOSEPH-BRESSET, de l'OPCO EP informe les membres de la CPNEFP que le dossier de renouvellement d'enregistrement du CQP aide dentaire au RNCP déposé sur le site de France Compétences le 28 mars dernier, a été refusé par manque de PV de certification.

Afin de répondre aux exigences de France compétences, la CPNEFP a déjà sollicité les OF de la branche afin de renseigner un tableau Excel relatif aux informations des candidats inscrits au CQP aide Dentaire sortis entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque promotion 2020, 2021 et 2022.

Ce qui permettra par la suite de réaliser 3 PV de certification datés de mai 2024 (1 par promotion : 2020, 2021 et 2022) sur la base de la liste des titulaires issus du suivi de cohortes et des informations complémentaires des OF.

Le dossier sera ensuite redéposé auprès de France Compétences.

2) Période dites « Transitoire » renouvellement RNCP titre assistant dentaire :

Une incompréhension de la période dites « Transitoire » de passage du nouveau à l'ancien référentiel de formation du titre d'assistant dentaire par le CFAAD entraîne de nombreux questionnements tant de la part des candidats que de leurs employeurs.

Afin que cette période transitoire soit comprise par l'ensemble des acteurs, la CPNEFP rappelle les dispositions relatives à chacune des trois phases qui la composent.

3) Chiffres OPCO EP pour le titre assistant dentaire en 2023 :

Mme TOURTEREL présente le fichier de l'OPCO EP sur les différentes données du financement de la formation d'assistant dentaire sur l'année 2023.

■ CPNE-FP du 27 juin 2024

➤ Point financement OPCO EP :

Un point d'étape du financement des formations pour 2024 est présenté aux partenaires sociaux.

A ce jour, soit la moitié de l'année en cours, 90% du budget « Plan de Développement des Compétences » (PDC) est déjà consommé.

Afin que le financement des formations ne soit pas pris sur le budget conventionnel en fin d'année par manque de financement PDC, les partenaires sociaux décident d'alléger d'au moins 10 à 30% les formations prises en charge par l'OPCO-EP en n'en regroupant certaines et supprimant d'autres.

➤ Point sur l'ADQ2

Une réunion en Visioconférence s'est tenue le vendredi 31 mai en présence des membres du groupe de travail ADQ2 et Romain BÉGUÉ, Conseiller accès aux soins, premier secours et efficacité des organisations au Cabinet du Ministre chargé de la Santé et de la Prévention.

Il a été proposé le nom ASSISTANT de MÉDECINE BUCCO-DENTAIRE comme titre pour l'assistant dentaire de niveau 2

Le ministère de la Santé souhaite que les ADQ2 puissent intervenir en dehors du cabinet dentaire dans le cadre de l'ALLER VERS.

Ce souhait ne fait pas l'unanimité au sein des membres de la CPNEFP.

Le sujet sera de nouveau abordé lors d'une visioconférence prévue le 12 juillet 2024 avec les membres du groupe de travail ADQ2.

En attendant, Les membres de la CPNEFP doivent finaliser la liste des actes à déléguer à cette ADQ2 et adresser au ministère leurs éventuelles modifications en amont de la réunion.

➤ Point sur les visites des OF

Désormais, 4 visites d'OF par commission sont réalisées en distanciel avec 2 groupes paritaires. Les groupes seront composés d'un membre de la présidence de la CPNEFP et d'un membre de chaque organisation représentative.

Les visites seront enregistrées afin que tous les membres puissent avoir connaissance des visites qui ont été faites.

➤ FORMATION ET SANTÉ : Demande agrément MAJGRI

Cet OF agréé par la branche souhaite obtenir l'agrément pour dispenser la formation MAJGRI. Les membres de la CPNEFP répondent favorablement à la demande d'agrément.

La formation sera dispensée sur l'intégralité de leurs sites.

■ CPNE-FP du 24 octobre 2024

➤ CABINET KATALYSE – OMPL (cf document de l'enquête)

Madame CHAMPION, Consultante Senior du Cabinet KATALYSE, présente aux membres de la CPNEFP les résultats des enquêtes en ligne concernant les assistants dentaires travaillant dans un cabinet à exercices spécifiques.

- 62 chirurgiens-dentistes pratiquant un exercice spécifique ont répondu.
- 266 assistants dentaires exerçant dans un cabinet à exercice spécifique ont répondu.

- FORMATION ET SANTÉ LYON : Demande agrément mention complémentaire administrative
Cet organisme agréé par la CPNEFP souhaite délivrer la formation mention complémentaire administrative.

Après étude du dossier, la CPNEFP donne une réponse favorable.

- Point VAE

Un candidat inscrit en parcours VAE n'a pas le statut de stagiaire assistant dentaire puisqu'il est titulaire d'un poste existant dans le cabinet dentaire souvent comme réceptionniste ou aide dentaire.

Le statut de stagiaire est possible dès lors que le candidat entre en formation initiale d'assistant dentaire.

Etant donné que les activités des blocs BC01, BC02 et BC03 de la formation sont réservées uniquement aux assistants dentaires qualifiés ou stagiaires, une personne non qualifiée qui voudrait faire valoir cette activité par un parcours VAE serait dans l'illégalité.

Par conséquent, le parcours VAE assistant dentaire se limite à la validation du BC04. Les BC01, BC02 et BC03 doivent être validés au sein d'un organisme de formation.

EXCEPTION : « La clause du grand père »

Les candidats souhaitant effectuer un parcours VAE et ayant travaillé en tant qu'assistant dentaire sans titre, avant 2016 peuvent être positionnés sur un parcours VAE dite du grand père. Ces candidats valideront donc le BC01, BC02, BC03 et BC04. Ils devront être à jour de l'AFGSU2 et de la MAJGRI.

Les membres de la CPNEFP demanderont lors du prochain renouvellement du titre assistant dentaire (2029) la suppression de l'accès au parcours VAE pour ce métier.

Un point sera effectué avec CQFD et ESAD sur ce sujet.

■ CPNE-FP du 5 décembre 2024

- CABINET KATALYSE - OMPL

Madame CHAMPION, Consultante Senior du Cabinet KATALYSE, présente aux membres de la CPNEFP le référentiel d'endodontie et d'odontologie-pédiatrique que son équipe a élaboré. Les membres de la CPNEFP valident à l'unanimité les référentiels.

Les principaux enjeux de ces référentiels sont :

- De permettre à la formation de se développer,
- Avoir des formations spécifiques pour les assistants dentaires,
- Informer principalement les chirurgiens-dentistes que des modules complémentaires existent,
- Réduire le turn-over.

Pour permettre la concrétisation de ces enjeux, le cabinet KATALYSE propose :

- D'envisager la création de module court,
- Communiquer sur l'existence des exercices spécifiques (fédération, associations scientifiques, OF et le club des assistants dentaires)
- Informer et valoriser les modules.

Les membres de la CPNEFP souhaitent principalement avoir connaissance du profil et du nombre de praticiens et assistants dentaires qui ont une activité spécifique.

Concernant le référentiel élaboré par le cabinet KATALYSE, les membres de la CPNEFP ne ressentent pas le besoin de mettre en place un référentiel sur les exercices spécifiques pour le moment. Il y a déjà 3 modules complémentaires qui existent mais ne sont pas forcément connus par tous.

L'OMPL rédigera un rapport sur le retour des enquêtes.

Les membres de la CPNEFP sont satisfaits du travail effectué par le Cabinet KATALYSE.

➤ CFAAD NIORT : Dossier d'ouverture d'un centre de formation :

Cet organisme agréé par la CPNEFP souhaite ouvrir un centre de formation à NIORT.

Cette demande d'ouverture de site a déjà été accordée.

Les membres de la CPNEFP renouvellent leur accord. Une visite d'audit aura lieu 1 an après le début de la formation.

➤ Point VAE

L'extension de l'accord VAE du 5 septembre 2024 est en cours.

Pour simplifier la compréhension des candidats au parcours VAE, chaque OF se verra attribuer certaines régions.

Une proposition de répartition des régions leur sera adressé en ce sens.

➤ Contrôles des OF agréés : Prévisions 2025 :

À partir de janvier 2025, les sujets d'examens écrits et oraux des OF agréés délivrant la formation initiale du titre ADQ seront contrôlés.

Les OF délivrant la MAJGRI en distanciel seront également contrôlé :

Un premier audit auprès de MEDERE aura lieu au 1^{er} semestre 2025, un second auprès de CIRRA + au 2^{ème} semestre 2025.

Des enquêtes de satisfaction seront adressées aux candidats en amont des audits à compter de janvier 2025.

Les tests effectués par les membres de la CPNEFP pour la formation MAJGRI de WEBDENTAL sont très négatifs. Aucune modification n'a été apportée suite aux recommandations émises lors des contrôles précédents.

L'agrément est donc retiré à WEBDENTAL.

2. Les visites des Organismes de Formation (OF)

La CPNEFP a effectué 22 visites en Visio de ses OF :

- En janvier : CNQAOS d'Annecy et de PASTEUR de Metz
- En février : CNQAOS de Clermont Ferrand et FORMATION & SANTE de Montpellier
- En mars : CNQAOS de Montpellier et CFAAD de Nantes
- En avril : CNQAOS de Nancy et ESAD de Toulouse
- En mai : ACADEMIE D'ART DENTAIRE d'Aix et CNQAOS de Nice
- En juin : AFPPCD de Lille et CNQAOS de Marseille
- En septembre : CFAAD de Nantes, CNQAOS de Lyon, CQFD de Grenoble et PASTEUR de Metz
- En octobre : CNQAOS de Tours, ESAD de La Réunion, ACADEMIE D'ART DENTAIRE de Bordeaux et CNQAOS de Rennes

- En décembre : AFPPCD de Guadeloupe et FORMATION & Santé de Grenoble

- A la suite des visites il est à noter que les OF respectent globalement le cahier des charges de la CPNEFP

3. Dossiers particuliers

6 dossiers particuliers ont été traités en CPNE-FP :

- Courriel d'un cabinet dentaire qui fait part de son mécontentement sur la prise en charges des frais de déplacement et restauration durant les 18 mois de formation.
- Courriel d'un chirurgien-dentiste qui informe la CPNEFP que l'ESAD de Toulouse a refusé l'accès à son assistante dentaire stagiaire à cause d'un grand nombre d'absence.
- Gestion de la formation module administratif qui n'est délivrée pour le moment par aucun OF.
- Elaboration d'une enveloppe conventionnelle pour les cabinets dentaires des DROM-COM.
- Mise en place du process pour les demandes de dérogation de la mention complémentaire administrative.

4. Les dossiers hors commission

Les assistants dentaires sont tenus d'enregistrer leur titre auprès de l'Agence Régionale de Santé de leur lieu d'exercice afin d'obtenir leur numéro RPPS.

La CPNEFP a examiné et rédigé environ **500** courriers en réponse à diverses demandes telles que :

- 68 attestations de certifications de titres d'assistant dentaire édités suite à la perte de l'original du titre.
- 37 titres réexpédiés suite à une faute d'orthographe dans le nom et/ou le prénom, une date de NN erronée ou une erreur sur la date d'obtention du titre.
- 3 certifications de conformité du titre d'assistant dentaire français pour travailler en Suisse
- 20 demandes de prérequis pour intégrer la formation d'assistant dentaire.
- 7 demandes de reconnaissance de diplôme d'assistant dentaire étranger hors Union Européenne.
- 16 demandes de reconnaissance de diplôme d'assistant dentaire étranger de l'Union Européenne.
- 147 demandes de dispenses de modules pour effectuer la formation d'assistant dentaire pour les étrangers hors Union Européenne détenteurs d'un diplôme de chirurgien-dentiste.
- 3 demandes de dispenses de modules pour effectuer la formation d'assistant dentaire pour les étrangers en Union Européenne détenteurs d'un diplôme de chirurgien-dentiste.

VIII -COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

1. Commissions de CPPNI

9 Commissions Paritaires Permanentes de Négociation et d'Interprétation des cabinets dentaires libéraux (CPPNI) ont eu lieu en 2024.

La Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) des cabinets dentaires a été mise en place par l'Avenant à la CCN du 16 mars 2017, Titre I – dispositions générales – article 1.6 (commission paritaire : composition et attributions), et étendu en partie par **arrêté du 5 mai 2018, paru au J.O. le 1^{er} juin 2018.**

■ CPPNI du 18 janvier 2024

- Négociation de la grille salariale des cabinets dentaires.
La négociation salariale est ouverte à la demande du collègue salarié suite à la nouvelle augmentation du SMIC de 1.13 % au 1er janvier 2024.
- Point sur DUERP de branche - DIDACTHEM
Suite à la réalisation du DUERP de branche en collaboration avec le cabinet DIDACTHEM, la diffusion de cet outil ne rencontre pas un franc succès.
Les membres de la commission sont déçus d'avoir autant travaillé sur ce sujet et dépensé de l'argent pour ne pas obtenir le résultat escompté.
- Validation appel de candidature VAE.
Devant l'évolution de la réglementation en matière de Validation des Acquis et l'Expérience (VAE) et des obligations imposées aux organismes de formation, l'APCDL préfère déléguer la gestion de ce parcours aux organismes de formation agréés par la CPNEFP aguerris à l'exercice.
Dans un premier temps, la CPNEFP a désigné 2 OF volontaires, ELAN FORMATION et ESAD pour leur déléguer la gestion des jurys pour les candidats ayant commencé leur parcours VAE avant avril 2023 et terminé le livret 2. Une convention de délégation cosignée des 2 parties précisant les termes de cette délégation a été élaborée et signée.
Dans un second temps, un appel à candidature auprès de tous les OF agréées par la branche sera lancé pour déléguer l'ensemble de la gestion du parcours VAE des candidats débutant leur parcours en 2024.

■ CPPNI du 22 février 2024

- Révision article 3.1.5 : prime d'ancienneté.
Un accord entre les parties est conclu et un avenant sera rédigé en ce sens et soumis à signature via DocuSign.
- Rapport de branche.
Le dernier rapport de branche datant de 2018, la CFDT souhaiterait qu'il en soit réalisé un nouveau. Il est précisé que lors du Bureau de l'APCDL, du 20/10/2023, il a été voté un budget prévisionnel de 15 000 € pour sa réalisation.
- Point calendrier des commissions CPPNI-CPNEFP.
Le président de la CPPNI, M. Stevan JOVANOVIC, CFDT annonce qu'il ne siègera plus momentanément aux commissions CPPNI et CPNEFP mais sera remplacé par une secrétaire fédérale.

Elle sera présentée aux membres de la commission lors de la réunion du 21 mars 2024.
La présidence de la CPPNI devant être renouvelée le 27 juin 2024, M. Stevan JOVANOVIC souhaite poursuivre son mandat jusqu'à cette date.

■ CPPNI du 21 mars 2024

➤ Informations diverses (Accord mis en signature / envoi pour extension).

Les accords étendus sont les suivants :

- L'Avenant n° 11 du 5 octobre 2023 au protocole d'accord du 5 juin 1987 relatif à la prévoyance.
- L'Avenant du 5 octobre 2023 relatif à la révision de la convention collective. (Article 3.11 « Rupture du contrat de travail » du titre III).
- L'Avenant n° 4 du 9 novembre 2023 à l'accord du 13 mars 2015 relatif à l'instauration d'une couverture santé complémentaire.

Les accords signés en attente d'extension :

- Révision du titre X – annexe 1 : obligations de l'employeur pendant la formation des salariés.

Les accords soumis à signature :

- Avenant portant modification de l'article 3.15 « Prime d'ancienneté » du titre III « Contrat de travail » de la Convention collective nationale des cabinets dentaires.

Les accords à venir :

- Avenant de révision de l'article 7.2 du Titre VII de la Convention Collective des Cabinets Dentaires : Financement de la formation professionnelle.

De plus, la commission CPNEFP validera un courrier de délibération afin de permettre aux cabinets dentaires des DROM-COM de pouvoir bénéficier de la contribution conventionnelle de la part de l'OPCO-EP en cas de nécessité pour 2024 puisqu'ils ont été momentanément exclu de l'accord.

➤ Négociation de la rémunération de la mention complémentaire administrative.

A ce jour, aucun OF ne propose cette formation.

ESAD et ELAN FORMATION envisagent de la mettre en place dès le début de l'année 2025.

Cet état de fait crée un vide juridique car la prime de secrétariat ne peut plus être attribuée lors de l'embauche d'un assistant ou aide dentaire et la mention complémentaire ne peut être obtenue puisqu'elle n'est proposée dans aucun OF pour le moment.

De plus, cette mention n'est pas encore valorisée.

Des négociations débutent donc.

➤ Rapport de branche.

Il est proposé que chaque collège prenne connaissance de la dernière étude réalisée par l'OMPL « Baromètre Emplois-Formations 2022 » et transmette par mail avant la prochaine CPPNI, les données manquantes qu'il souhaite voir figurer dans le rapport de branche.

■ CPPNI du 25 avril 2024

➤ Rémunération de la mention complémentaire administrative :

La CNQAOS met en place la formation « mention complémentaire administrative » dans son établissement situé à PARIS à compter de juin 2024 selon le nombre de candidats inscrits.

L'ESAD va la proposer également pour septembre 2024.

Actuellement, la prime de secrétariat est à 205 euros, soit 10% du salaire minimal (proratisé pour les temps partiel).

La mention complémentaire administrative est une formation de 100 H. Elle mérite une valorisation supérieure à celle de la prime de secrétariat.

➤ Révision article 3.17.

Lors de l'étude des commissions d'interprétation de la CPPNI du 21 mars dernier, un cabinet de comptabilité s'était interrogé sur l'existence d'une prime de blanchissage.

Les membres de la commission s'étaient référés à l'article 3.17 de la CCN des cabinets dentaires mais face à une incohérence dans l'article, il avait été décidé de revoir son écriture. La nouvelle rédaction adoptée par les membres de la CPPNI sera soumise à signature.

« *L'employeur prend en charge la fourniture et l'entretien des tenues de travail dont le port est exigé par lui-même ou la réglementation en vigueur.* »

➤ Questionnement rapport de branche.

Un projet de cahier des charges pour l'élaboration du rapport de branche est étudié en séance et sera finalisé lors de la commission du 23 mai 2024.

➤ Actuariat de branche.

Le collège salarié a émis le souhait de faire appel à un cabinet d'actuaire pour l'analyse et l'accompagnement sur les contrats de prévoyance/frais de santé.

Chaque instance devait transmettre par mail les coordonnées d'un cabinet pour permettre par la suite au secrétariat de la CPPNI d'envoyer un appel d'offre.

Un projet de cahier des charges permettant de lancer un appel d'offre est étudié.

Les membres de la commission le finaliseront lors de la prochaine commission.

■ **CPPNI du 23 mai 2024**

➤ Négociation rémunération de la mention complémentaire administrative.

➤ Négociation de la mention complémentaire paro-implanto.

Les négociations se poursuivent sur la valorisation des mentions complémentaires

➤ Finalisation du cahier des charges rapport de branche.

Le cahier des charges pour le rapport socio-économique de branche sera envoyé par mail aux partenaires sociaux pour une dernière lecture et ensuite adressé aux agences retenues pour devis.

➤ Finalisation du cahier des charges dossier actuariat.

Le cahier des charges pour le dossier « actuariat » sera envoyé par mail aux partenaires sociaux pour une dernière lecture et ensuite adressé aux agences retenues pour devis.

➤ Révision article 6.2.7 congés payés en cas de maladie.

Lors de la commission du 25 avril dernier, la CFE-CGC proposait de revoir la rédaction de l'article 6.2.7 Congés payés en cas de maladie afin de mettre la Convention Collective Nationale des cabinets dentaires en conformité avec la réglementation en vigueur (la loi 2024-364 du 22 Avril 2024 traitant de l'incidence de la maladie sur les congés payés).

Après un gros travail en séance, les membres de la commission continueront de toiletter l'ensemble du texte d'ici la prochaine CPPNI en comparaison au code du travail pour le finaliser lors de la commission du 27 juin 2024.

➤ Accord VAE.

Les membres de la CPNEFP ont accordé la délégation de l'organisation du parcours VAE aux 2 OF certifiés QUALIOP VAE et Architecte de Parcours VAE c'est-à-dire ESAD et CQFD.

Un avenant à la convention d'agrément entérinant ce choix sera signé entre l'APCDL et chaque organisme retenu.

Un accord de branche doit être rédigé pour inscrire ce choix dans la CCN des cabinets dentaires.

■ **CPPNI du 27 juin 2024**

- Négociation rémunération des mentions complémentaires inscrites à la CCN des cabinets dentaires.
Les négociations se poursuivent
- Retour sur rapport de branche et actuaires.
 - Rapport de branche :
Si les partenaires sociaux retiennent le projet de PRAGMA ETUDE, le prix leur paraît élevé au regard du travail à fournir en particulier le prix de l'enquête proposée.
Le devis sera donc renégocié.
 - Actuaire :
Il est convenu que chacun étudie les propositions faites par les agences d'actuaire ayant répondu au cahier des charge fourni et revienne en septembre avec ses remarques afin que les partenaires sociaux puissent prendre une décision avisée.
- Révision article 6.2.7 congés payés en cas de maladie.
Il a été décidé de réécrire à droit constant le texte et retenir ce que la CPPNI propose en plus du principe de base.
Une nouvelle proposition du texte sera soumise à la prochaine commission.
- Accord VAE.
Un projet de rédaction d'avenant modifiant l'article 7.9.4 "Mise en œuvre du dispositif de VAE" du titre VII- Formation Professionnelle de la convention Collective des Cabinets dentaires a été soumis à la commission par les CDF.
La CFDT informe que la situation des dossiers VAE est problématique et reroute cette communication :
« Dans un courrier au Premier ministre Gabriel Attal, en date du 25/06/2024, qu'a pu consulter News Tank, le Synofdes et la fédération Les Acteurs de la Compétence demandent que « tous les crédits nécessaires au financement de tous les parcours [de VAE], sans exception, déposés et validés (parfois même réalisés) soient débloqués dans les tous prochains jours après de trop longs mois d'attente. »
Le financement des dossiers de VAE déposés sur le portail public France VAE est actuellement bloqué. « Aujourd'hui, ce sont près de 20.000 candidats en attente ou accompagnés volontairement par les organismes sans être encore rémunérés, 10.000 autres en rupture de parcours et autant d'architectes de parcours dans l'expectative. »
Il a donc été décidé de surseoir à la décision et de reporter à la prochaine commission.

■ CPPNI du 5 septembre 2024

- Négociation rémunération des mentions complémentaires inscrites à la CCN des cabinets dentaires.
Si les partenaires sociaux s'accordent sur la valorisation de la prime de secrétariat forfaitisée à 205€ pour les assistants et aides dentaires. Les mentions complémentaires orthodontie et paro-implantologie forfaitisées à 205€.
Il y a encore discussion sur la valorisation de la mention complémentaire administrative.
- Retour sur rapport d'actuaire.
Toutes les agences sollicitées ont adressé une réponse chiffrée.
La comparaison des 3 propositions se heurte au tarif élevé des prestations et au souvenir des 2 dernières expériences décevantes en la matière.
Le projet est abandonné.
- Avenant 7.9.4 : mise en œuvre du dispositif VAE.
Le projet d'avenant article 7.9.4 à la CCN concernant la délégation du parcours VAE à 2 OF ayant répondu au cahier des charges de la CPNEFP est validé par les membres présents de la CPPNI.
Il sera soumis à relecture puis à signature sur DOCUSIGN.

- Présentation des comptes de résultats contrats prévoyance et santé AG2R-La Mondiale.
Mme DELIEZ d'AG2R-La Mondiale vient présenter les comptes de résultats définitifs 2023 pour les contrats Prévoyance et Santé et confirme les bons résultats des comptes Prévoyance comme pressenti lors de son intervention de juin 2024.
Au vu de ces résultats, la commission, souhaitait faire une proposition d'évolution des garanties du régime de prévoyance avec l'ajout d'une couverture Frais d'obsèques.
Après étude de cette proposition par les actuaires de l'AG2R, Mme DELIEZ annonce la faisabilité de cette nouvelle prestation à savoir :
La prise en charge des frais d'obsèques pour le salarié et ses ayant droits dans la limite du PMSS soit 3864€ pour 2024
Les partenaires sociaux entérinent cette décision et un accord sera rédigé puis soumis à signature en ce sens lors de la prochaine CPPNI.
- Mise en conformité du contrat de branche AG2R-La Mondiale.
Il est nécessaire de mettre en Conformité les contrats Prévoyance AG2R-La Mondiale de la branche en particulier sur la définition des nouvelles catégories objectives.
Un projet d'avenant à l'article 5.1 de la CCN modifiant le champ d'application de cet accord est présenté en séance.
Une fois validé et signé, les adhérents recevront de la part de l'AG2R, un avenant à leur contrat entérinant ce nouveau libellé.
Les partenaires sociaux entérinent cette décision et cet avenant sera soumis à signature lors de la prochaine CPPNI

■ **CPPNI du 24 octobre 2024**

- Poursuite négociations salariales.
Une hausse du SMIC de 2% est de nouveau annoncée pour le 1er novembre 2024. Il est donc urgent d'aboutir sur la négociation salariale ouverte en début d'année et ce d'autant plus que l'écart se réduit entre la valeur du SMIC et le salaire minimum du poste d'aide dentaire.
- Validation avenant article 6.2.7 congés payés en cas de maladie.
Il avait été décidé de profiter de cette rédaction pour « balayer » l'ensemble de l'article 6.2 « congés payés » et le remettre en conformité avec le code du travail.
L'article est travaillé en séance par l'ensemble des membres présents.
Un avenant sera rédigé en ce sens et soumis à signature via DocuSign.
- Signature avenants 12 et 13 Accords prévoyance.
Les deux avenants seront soumis à signature via DOCUSIGN.

■ **CPPNI du 5 décembre 2024**

- Négociation rémunération de la mention complémentaire administrative.
Le collège salarié accepte les propositions du collège employeur à condition qu'il soit notifié dans l'accord que la négociation de la valorisation de cette mention complémentaire devra suivre l'ordre du jour des négociations salariales.
Il est donc acté les valorisations suivantes :
- Prime de secrétariat (ADQ + AD) : Forfait 205 €
Mentions complémentaires :
- Orthodontie : Forfait 215 €
- Paro-Implantologie : Forfait 215 €
- Administrative : Forfait 220 €
+ Revalorisation négociée en même temps que la négociation salariale
Un accord sera rédigé en ce sens et soumis à signature via DocuSign.
- Poursuite négociations salariales.

Le collège employeur annonce qu'il n'ira pas au-delà de 1.5% d'augmentation au 1er janvier 2025 sur les postes qualifiés.

Le collège salarié annonce une réponse non collégiale :

- UNSA signera 1.5% au 1er janvier 2025 sur les postes qualifiés même si cette augmentation est largement en-dessous de ses attentes.
- CFE-CGC ne signera pas car la grille va se tasser en 2025 et au regard de l'économie des cabinets dentaires, il lui semble que ces derniers pourraient supporter une augmentation de 2%.
- FO n'a pas mandat pour signer une augmentation de 1.5% et va en référer à ses instances mais trouve dommageable que le collège employeur reste sur sa position de n'augmenter que les postes qualifiés.
- CGT ne sera pas signataire car l'augmentation ne concerne que les postes qualifiés.

Les 41,19% de représentativité de l'UNSA permettent de valider cet accord d'augmentation de 1.5% des salaires minimaux des postes qualifiés de la branche des cabinets dentaires au 1er janvier 2025.

Un accord sera rédigé en ce sens et soumis à signature via DocuSign.

➤ Elargissement du périmètre d'activité de la CNN : intégration des salaires des centres dentaires associatifs.

A la demande de la CFE-CGC, le débat est ouvert sur l'intégration des salariés des centres dentaires associatifs à but lucratif et non lucratif dans la Convention Collective des cabinets dentaires.

Le collège salarié trouve dommageable que ces salariés ne soient protégés par aucune convention de branche, d'autant qu'il enregistre de plus en plus de demandes de leur part.

Le collège employeur estime que ce type de centres dentaires n'a pas sa place dans la CCN des cabinets dentaires mais est conscient que les salariés sont dans une situation délicate. Il propose d'étudier le sujet et de revenir vers les partenaires sociaux lors de la prochaine commission du 16 janvier 2025.

2. Commission paritaire d'interprétation

23 dossiers et/ou demandes sont passés en Commission d'Interprétation de la CPPNI, dont :

- 2 demandes d'un cabinet de comptabilité sur la prime de secrétariat.
- 1 demande d'un praticien sur les modalités de prise en charge par l'employeur, des frais de déplacement d'un salarié en formation pour les journées où il se rend au centre de formation.
- 1 demande d'un praticien sur l'application de la convention collective nationale (CCN) des cabinets dentaires à des centres mutualistes.
- 1 demande d'un praticien sur la durée de préavis en cas de démission d'un salarié.
- 1 demande d'un cabinet de comptabilité sur la notion d'assistant et aide dentaire stagiaire.
- 1 demande d'un cabinet de comptabilité sur l'existence d'une prime de blanchissage.
- 4 demandes d'assistantes dentaires sur le versement de la prime de secrétariat.
- 1 demande d'un cabinet de comptabilité sur la rémunération applicable à un salarié de plus de 21 ans et moins de 26 ans en contrat d'apprentissage pour devenir assistant dentaire.
- 2 demandes d'assistantes dentaires sur la prime d'ancienneté lors d'un arrêt maladie.
- 1 demande d'une assistante dentaire sur la prime de la mention ODF.
- 1 demande d'une assistante dentaire sur les règles d'imposition des congés payés par l'employeur.
- 1 demande d'un cabinet conseil d'avocat sur la prime d'ancienneté lors d'une suspension du contrat de travail.

- 1 demande d'un praticien sur l'application de la CCN des cabinets dentaires sur les chirurgiens-dentistes salariés d'une mutuelle.
- 1 demande d'un praticien sur les contrats à temps partiels.
- 1 demande d'un éditeur de logiciel métier sur l'interprétation de l'article 4.2.1 de la convention collective nationale (CCN) des cabinets dentaires (IDCC 1619) concernant l'ancienneté au cours d'un arrêt.

V.CONCLUSION

Comment assurer la mission de santé publique dévolue aux équipes dentaires quand les déserts médicaux se généralisent sur le territoire, que la population est vieillissante, que les charges administratives se multiplient.

Pour réussir ce défi, chaque équipe doit s'adapter aux progrès scientifiques et technologiques tout en prenant soin de sa santé physique que psychique.

Les partenaires sociaux ont à cœur d'accompagner les professionnels de la branche des cabinets dentaires dans ce contexte difficile,

- En assurant une formation initiale toujours performante des personnels des cabinets dentaires grâce à la gestion de tous les référentiels de formation, l'agrément et le contrôle des organismes de formations.
- En assurant le maintien des compétences de ces personnels avec les formations continues obligatoires
- En leur assurant une évolution de carrière harmonieuse et une adaptation aux exigences du métier avec les formations continues facultatives.
- En pesant de tout leur poids auprès des institutionnels pour la création rapide du métier d'assistants dentaires de niveau 2 permettant de libérer du temps médical au praticien.
- En permettant à tous les membres de l'équipe dentaire de préserver leur santé physique et psychique avec la création du DUERP de branche, l'homologation du référentiel pénibilité et la signature d'accords sécurisant les conditions de travail.

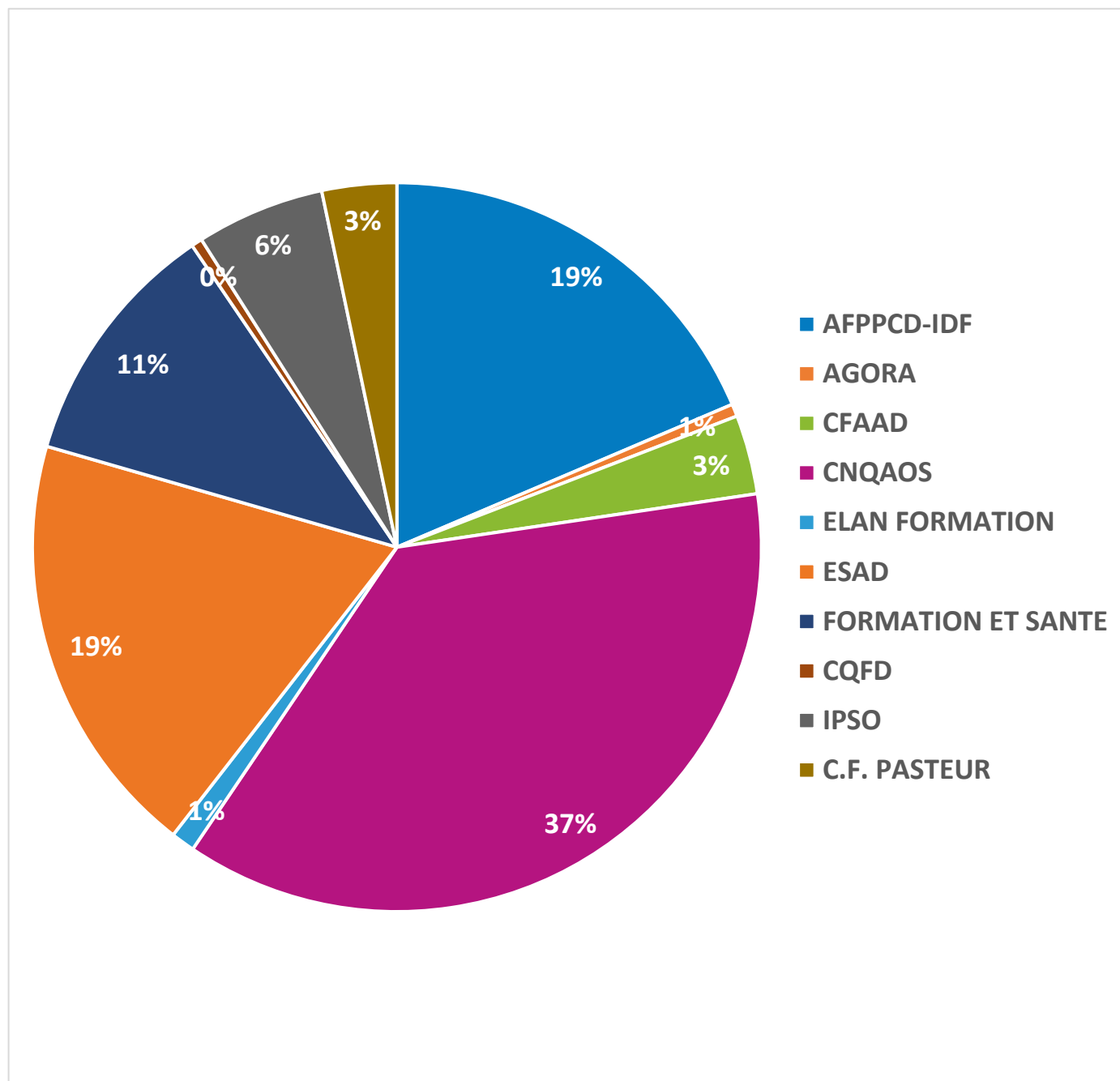
Avec la collecte d'une cotisation modeste due par l'ensemble des cabinets dentaires dont le personnel est assujéti à la convention Collective Nationale des cabinets dentaires, l'APCDL peut soutenir financièrement et logistiquement les partenaires sociaux dans leurs missions, participant ainsi au maintien de la bonne santé bucco-dentaire de la population française.

VI.ANNEXES

ANNEXE 1 : Bilan des délivrances du Titre d'assistant(e) dentaire et de la certification de qualification d'aide dentaire par organisme de formation

Organisme de formation	Nombre de titres d'assistant(e) dentaire délivrés		Nombre de certifications d'aide dentaire délivrées		TOTAL Assistant(e)s + Aides Dentaires	
	Année 2023	Année 2024	Année 2023	Année 2023	Année 2022	Année 2023
AFPPCD-IDF	718	842	10	2	728	844
AGORA	22	25	0	0	22	25
CFAAD	140	159	8	2	148	161
CNQAOS	2156	1667	29	30	2185	1697
CQFD	35	22	0	0	35	22
ELAN FORMATION	58	48	0	0	58	48
ESAD	566	858	0	1	566	859
FORMATION ET SANTÉ	118	500	1	9	119	509
IPSO ACADEMIE	184	258	0	0	184	258
CENTRE DE FORMATION PASTEUR	97	150	0	0	97	150
TOTAL tout O.F. confondu	4094	4529	48	44	4142	4573

ANNEXE 2 : Représentation en pourcentage de la délivrance du Titre d'assistant(e) dentaire par organisme de formation



ANNEXE 3 : Formation initiale évolution du nombre de Titres d'assistant(e)s dentaires et CQP d'aide dentaire délivrés de 2009 à 2024

